

Silvia Perel-Levin, <s.perel58@gmail.com>
[Greycells Dialogue intergénérationnel de 2023,](#)
[7 décembre 2023, Palais Eynard, Genève](#)

Les droits humains des personnes âgées sont des droits humains

[Notes pour exposé oral]

VERS UNE CONVENTION INTERNATIONALE SUR LES DROITS DES PERSONNES ÂGÉES : QUEL EST L'OBJECTIF ? OÙ EN EST LE PROCESSUS ET VERS OÙ S'ORIENTE-T-IL ?

Messages clé

- Les personnes âgées constituent le groupe le plus hétérogène. Nous devons adopter une approche fondée sur les droits humains, en mettant l'accent sur l'autonomie, l'indépendance et la participation.
- L'âgisme est à l'origine des obstacles auxquels sont confrontées les personnes âgées, en particulier les femmes âgées.
- L'absence d'un instrument (convention) juridiquement contraignant dédié aux droits humains des personnes âgées empêche la protection efficace de nos droits et une participation significative.

Des neuf **principaux traités relatifs aux droits humains**, 80 % des États ont ratifié quatre instruments ou plus. (La Suisse, il me semble les a tous ratifiés.)

Cela signifie que les États ont l'obligation et le devoir sous le droit international de respecter, protéger et mettre en œuvre les droits humains :

- L'obligation de **respecter** signifie que les États eux-mêmes ne doivent pas violer ou restreindre l'exercice des droits.
- L'obligation de **protéger** exige des États qu'ils protègent les personnes ou groupes de personnes contre les violations des droits humains.
- L'obligation de **mettre en œuvre** signifie que les États doivent prendre des mesures positives pour faciliter l'exercice des droits humains.

En tant qu'individus, nous avons le droit d'exercer nos droits humains mais nous avons également le devoir de respecter et [défendre](#) les droits des autres.

Les droits des personnes âgées sont **en principe** protégés par les instruments juridiques internationaux existants et les garanties générales.

Mais le cadre international des droits humains ne prévoit pas expressément de garantie contre l'âgisme, et ne fait pas expressément obligation aux États de prendre des mesures concrètes pour venir à bout de l'âgisme et de ses conséquences discriminatoires.

Les discriminations sont généralement multiples, âge, sexe, genre, groupe ethnique, situation sociale etc. Les discriminations se croisent et s'accumulent avec l'âge avec des conséquences exponentielles.

Dans la pratique, les personnes âgées et la discrimination fondée sur l'âge sont très rarement mentionnées dans les instruments des Nations Unies et

dans des recommandations des experts aux gouvernements - moins d'1%
- autour de 0,8%.

Une Convention des Nations Unies peut aider et guider les gouvernements à respecter, protéger et réaliser nos droits et à réaffirmer que nous devrions tous vieillir sans discrimination aucune.

Une Convention guidera les gouvernements dans la conception et la mise en œuvre de politiques publiques fondées sur des droits humains sans des propos âgistes.

Depuis 2011 et tout au long des 13 sessions à New York le Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement, qui a été créé par une résolution de l'Assemblée Générale, a examiné la question de savoir si le cadre international existant relatif aux droits humains des personnes âgées était suffisant et quels seraient les meilleurs moyens de remédier aux éventuelles lacunes et autres insuffisances, notamment en étudiant, la possibilité d'adopter d'autres instruments ou mesures.

Ce Groupe de travail a examiné un ensemble de droits parmi lesquels : le droit à l'égalité et à la non-discrimination ; le droit à l'autonomie et à l'indépendance ; le droit de vivre à l'abri de la violence, et de la maltraitance ; le droit à la santé, le droit de recevoir des soins palliatifs ; le droit à un niveau de vie suffisant ; le droit au travail ; le droit à la protection sociale et à la sécurité sociale ; le droit à l'éducation tout au long de la vie.

Certains de ces droits, notamment le droit à la sécurité sociale et à la santé, sont expressément garantis par des instruments existants, tandis que d'autres, comme le droit aux soins de longue durée et le droit aux soins palliatifs, ne le sont pas.

Pendant ces 13 ans, il n'y a pas d'accord sur la nécessité d'une convention. La Suisse, parmi des autres, s'oppose à une Convention. Elle n'est pas convaincue de la nécessité d'établir un nouveau cadre juridique estimant qu'il est plus important de faire un meilleur usage des instruments existants ...

La société civile, dans sa grande majorité demande une Convention internationale avec un nombre croissant des États, qui nous écoutent, sont pour une Convention.

A sa **treizième session**, en 2022, le groupe de travail a pris comme première décision, de recenser d'éventuelles lacunes dans la protection des droits humains des personnes âgées et les moyens de les combler, et a prié des co-facilitateurs (le Brésil et le Portugal) de présenter des propositions de **recommandations négociées** par les gouvernements, pour examen à la quatorzième session, en 2024.

A Genève, également le **Conseil de droits humains** s'occupe des droits des personnes âgées.

Depuis 2013, l'Experte indépendante nommée par le Conseil est chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits humains, examine nos questions, y compris la promotion d'une Convention de manière approfondie.

Dans ces derniers deux années des États qui promeuvent les droits des personnes âgées au Conseil ont accéléré un peu leur travail, vu le manque de progrès à New York.

En 2021 le Conseil a adopté une résolution ([A/HRC/RES/48/3](#)) sur l'âgisme et la discrimination fondée sur l'âge.

En 2022 le Haut-Commissariat a présenté un Rapport ([A/HRC/49/70](#)) sur les lacunes normatives et obligations en matière de la protection des droits humains des personnes âgées, et a organisé une réunion multipartite (MSM) pour en discuter.

En 2023 LHC a publié les conclusions ([A/HRC/52/49](#)) de la réunion, et en octobre 2023 le Conseil a adopté une autre résolution sur les droits des personnes âgées demandant au HC d'organiser une réunion en 2024 pour approfondir sur les obligations légales des États pour que les personnes âgées puissent exercer leur droit de vivre sans violence et maltraitance.

Il n'y a pas de discussions sur les droits humaines sans la participation de la société civile. Et nous, on participe activement au Conseil à Genève et aussi à New York. Mais à Genève on participe aux négociations avec les États.

Plus on participe aux mécanismes existants, plus la nécessité d'un instrument juridiquement contraignant qui puisse aussi guider et renforcer les mécanismes existants pour s'occuper des personnes âgées devient évidente.

Les personnes âgées, comme les personnes de tous âges, veulent être des partenaires à part entière dans les décisions qui nous concernent directement et indirectement, car tout ce qui se passe dans nos communautés, dans nos pays et dans le monde nous affecte tous. Nous voulons participer à la conception et à la mise en œuvre de politiques aux niveaux local, national, régional et mondial.

Rien sur nous sans nous signifie RIEN sur nous sans nous.

Cela inclut notre participation active aux négociations, à la rédaction et à la prise des décisions.

Nous devons veiller à ce que les résolutions sur les droits des personnes âgées deviennent un sujet régulier du Conseil. Et qu'un groupe de travail pour **rédiger** la Convention soit établi avec des États, des experts des droits humains et avec notre participation.

Les instruments juridiquement contraignants jouent un rôle important pour changer les attitudes et influencer la législation et l'action nationales et locales.

Pour beaucoup dans le monde, l'ONU est lointaine.

Pour les Genevois l'ONU devrait être proche, ce n'est pas toujours le cas mais avec des réunions comme celle-ci nous sommes sur le bon chemin.